



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 701-22 modifiant le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley.

QUE le règlement numéro 701-22 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 19 janvier 2023

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 19 janvier 2023

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023 dûment
convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2023-MC-005 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 701-22 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION
CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-382 et le dépôt du projet
de règlement intitulé Règlement numéro 701-22 modifiant le Règlement
numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de
Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la
séance du conseil tenue le 19 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 701-22 modifiant
le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la
Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 18 janvier 2023

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 701-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18
RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE
CANTLEY

ARTICLE 1

L'article 17.1 du règlement numéro 562-18 est modifié par l'ajout, à la fin du premier paragraphe, de la catégorie suivante :

- assurances collectives.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



David Gomes
Maire



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 18 janvier 2023



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier